



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre et Miquelon

Le Président

N/Réf. : 3354/2014

Saint-Pierre, le 17 novembre 2014

Monsieur Jean-Ludovic SILICANI
Président de l'ARCEP
7, square Max Hymans
75730 PARIS CEDEX 15

Monsieur le Président,

Je souhaite attirer votre attention sur la consultation de l'ARCEP lancée en septembre 2014 concernant l'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel vocal fixe, vocal mobile et SMS des opérateurs en métropole et outre-mer pour la période 2014-2017.

A Saint-Pierre et Miquelon, le coût de la minute à l'achat et à la vente entre les deux opérateurs locaux s'élève à 10 centimes d'euro par minute, d'après les informations fournies par un opérateur, comparativement à 1 centime pour les autres territoires outremer. Dans ces autres territoires il est prévu de passer de 1 centime à 0,8 centime à la fin de l'année 2014 (cf. Article 13 de votre consultation).

La conséquence directe à Saint-Pierre et Miquelon est un surcoût important, supporté au final par les habitants, et une impossibilité pour toute concurrence de s'exprimer de manière équitable.

Votre document de consultation indique clairement, je cite : *« Afin de lever les obstacles au développement d'une concurrence effective sur le marché de détail liés aux terminaisons d'appel, il convient d'assurer une symétrie des tarifs des terminaisons d'appel entre les opérateurs concernés par la présente analyse des marchés, qui passe notamment par la fixation d'un même plafond tarifaire pour l'ensemble de ces opérateurs...l'Autorité n'entend toutefois pas préciser par un encadrement tarifaire l'obligation d'orientation vers les coûts imposés aux opérateurs mobiles visés par l'Annexe B et commercialement actifs sur le marché mobile de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'Autorité organisera ultérieurement des discussions approfondies avec les opérateurs de ce marché. Elle rappelle également que le droit dérivé de l'Union européenne ne s'applique pas au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui fait partie des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) visés à l'article 355 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »* (cf.: 6.1.4.2 Encadrement tarifaire et obligation symétrique).

La Collectivité s'interroge donc sur le fait qu'une régulation de l'ARCEP n'intervienne pas pour ce tarif dans notre Archipel. J'ai lu avec attention l'argumentation développée par l'ARCEP dans son document et celle-ci ne m'a pas vraiment convaincu.

À titre d'exemple, votre position est d'autant plus surprenante que notre statut est identique à celui de la COM de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui bénéficient de

l'encadrement tarifaire de l'ARCEP. Par ailleurs si l'ARCEP fait référence à notre statut spécifique de PTOM, je rappelle que notre situation à cet égard n'est en rien différente de celle de Saint-Barthélémy qui est également un PTOM.

Cette décision de l'ARCEP, si elle était maintenue, impacte directement le pouvoir d'achat des habitants de Saint-Pierre et Miquelon et bride le développement d'une concurrence saine et loyale. Elle irait d'ailleurs à l'encontre de la volonté de l'ARCEP d'ouvrir à la concurrence le marché local en autorisant une seconde licence de téléphonie mobile à un concurrent de l'opérateur historique (Licence d'opérateur mobile n°2012-0853 délivrée par l'ARCEP le 26/06/2012).

C'est pourquoi, il serait inéquitable que l'Archipel soit exclu du processus envisagé pour les autres territoires d'outre-mer.

Dans le cas contraire, nous serions une sorte d'exception dans la France ultramarine même si cela était sans doute vrai avant l'arrivée d'un second opérateur de téléphonie mobile que vous avez autorisée et qui est venue changer le contexte local.

Si le document de l'ARCEP indique que pour Saint-Pierre et Miquelon, des discussions interviendront ultérieurement avec les deux opérateurs locaux, cela s'écarte grandement des principes retenus pour le reste de l'outre-mer. Si elles aboutissent globalement à une amélioration de la situation locale, il faudra s'en féliciter mais je doute que d'ici fin 2014 à Saint-Pierre et Miquelon vous aboutissiez à un dispositif équivalent au reste de l'outre-mer.

La Collectivité restera vigilante à ce que l'Archipel ne fasse pas l'objet d'un traitement différencié qui resterait pénalisant au final pour les habitants de Saint-Pierre et Miquelon.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président



Stéphane ARTANO